



## Agravation maladie suite at.

Par **cjc**, le **19/12/2014** à **15:41**

bonjour,  
je suis en AT depuis septembre 2014 suite à un accident de trajet. cet accident a provoqué ,en plus de certaines blessures, une aggravation de ma maladie. est ce que le médecin conseil lorsque je serais convoqué en tiendra compte. mon spécialiste me dit que si l'AT se termine il me mettra en maladie puisque je suis en ald 100% pour cette maladie.  
merci de votre réponse.

Par **moisse**, le **19/12/2014** à **16:56**

Si vous faites l'objet d'un contrôle par le médecin conseil de la CPAM, celui-ci peut parfaitement considérer que la consolidation est acquise pour ce qui est de l'accident, et peut-être aussi pour la maladie.

Par **cjc**, le **20/12/2014** à **11:56**

Merci de votre réponse, j'ai une spondylarthrite ankylosante, concrètement en consolidant ma maladie que peut il décider?  
merci de votre réponse.

Par **moisse**, le **21/12/2014** à **09:11**

Bonjour,

Si le médecin conseil consolide votre affection, vous servez dans l'obligation de reprendre le travail.

Selon que l'arrêt ait duré plus ou moins de 3 mois, vous devrez organiser et passer une pré-visite devant le médecin du travail.

Vous devrez aussi prévenir l'employeur de votre reprise du travail afin que lui aussi organise la visite de reprise.

La consolidation ne signifie pas guérison, mais stabilisation de l'affection en l'état actuel de la médecine.

La décision du médecin conseil est contestable devant la CRA de votre caisse CPAM, lire cette voie de recours sur la notification de cette décision.

La décision du médecin du travail est contestable devant le médecin inspecteur du travail, via l'inspection du travail.